



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 5 AVRIL 2023

### Pio MUARUA (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Oyonnax Rugby (J25 PRO D2)

Carton rouge

M. Pio MUARUA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Pio MUARUA est suspendu quatre semaines.

Au 5 avril 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Pio MUARUA sera requalifié le 29 avril 2023.

A la suite de la demande formulée par le FC Grenoble Rugby, que M. Pio MUARUA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

## **Xavier GARBAJOSA (LOU RUGBY)**

*LOU Rugby / RC Toulonnais (J21 TOP 14)*

**Rapport des officiels de match**

M. Xavier GARBAJOSA a été reconnu responsable de "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge et l'expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, M. Xavier GARBAJOSA est suspendu une semaine.

Au 5 avril 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du LOU Rugby, M. Xavier GARBAJOSA sera requalifié le 9 avril 2023.

Par ailleurs, le LOU Rugby n'a pas été sanctionné.

## **Rémi TALES (STADE MONTOIS RUGBY)**

*Stade Montois Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque (J25 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match**

M. Rémi TALES a été reconnu responsable de "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, M. Rémi TALES est suspendu une semaine.

Au 5 avril 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Montois Rugby, M. Rémi TALES sera requalifié le 8 avril 2023.

Par ailleurs, le Stade Montois Rugby n'a pas été sanctionné.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur*  
[https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2022\\_2023.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51